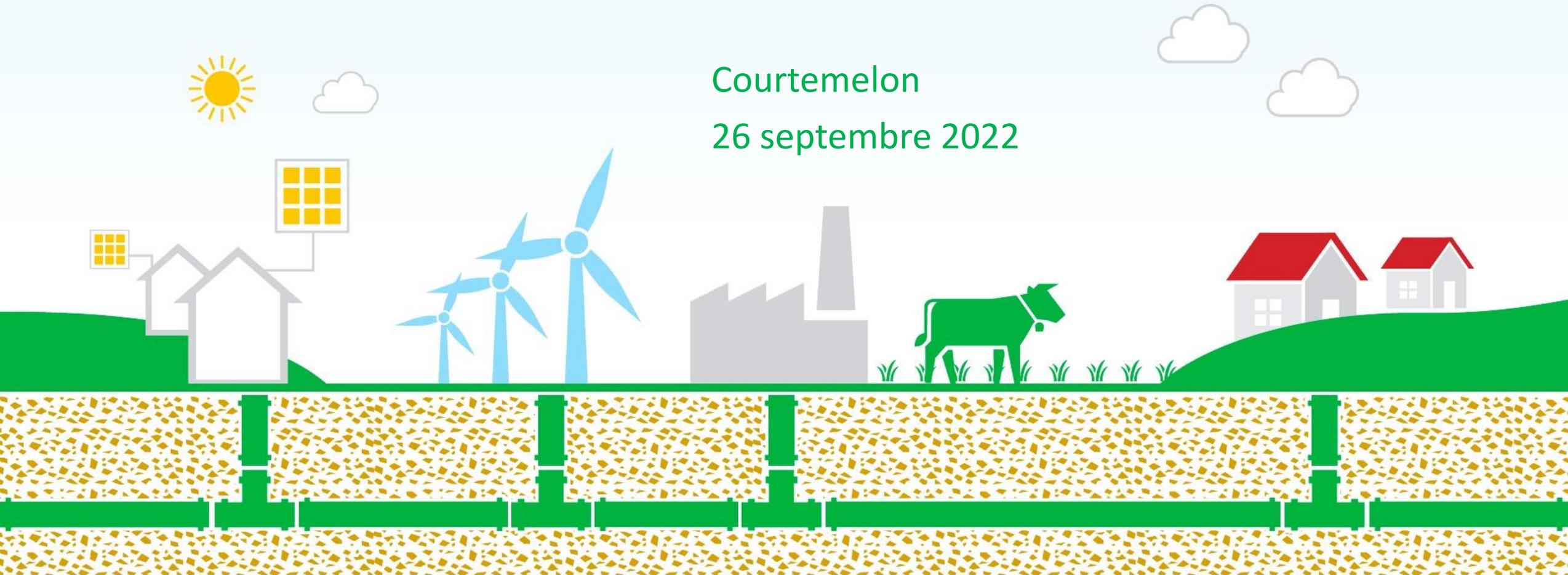


Stratégie de décarbonation de la branche gazière

Enjeux et défis politiques

Courtemelon

26 septembre 2022



Des axes stratégiques orientés sur la décarbonation

1. Décarbonisation de la filière gaz

Les distributeurs suisses de gaz décarbonisent la filière gaz par étapes: 15% jusqu'en 2030, 50% jusqu'en 2040 et 100% jusqu'en 2050

(...)

3. Planification prospective des réseaux

Les planifications de réseau modulées par scénarios appuient les systèmes renouvelables dans le secteur de la chaleur et garantissent un approvisionnement en gaz renouvelables répondant à la demande sur le long terme

4. Soutien de l'hydrogène

L'industrie gazière suisse planifie le raccordement au réseau international de transport H2 au plus tard à l'horizon 2040. Le réseau gazier actuel peut être partiellement complété par des réseaux dédiés H2. A cet égard, des réseaux parallèles sont à éviter. Les installations de production suisses sont soutenues

(...)



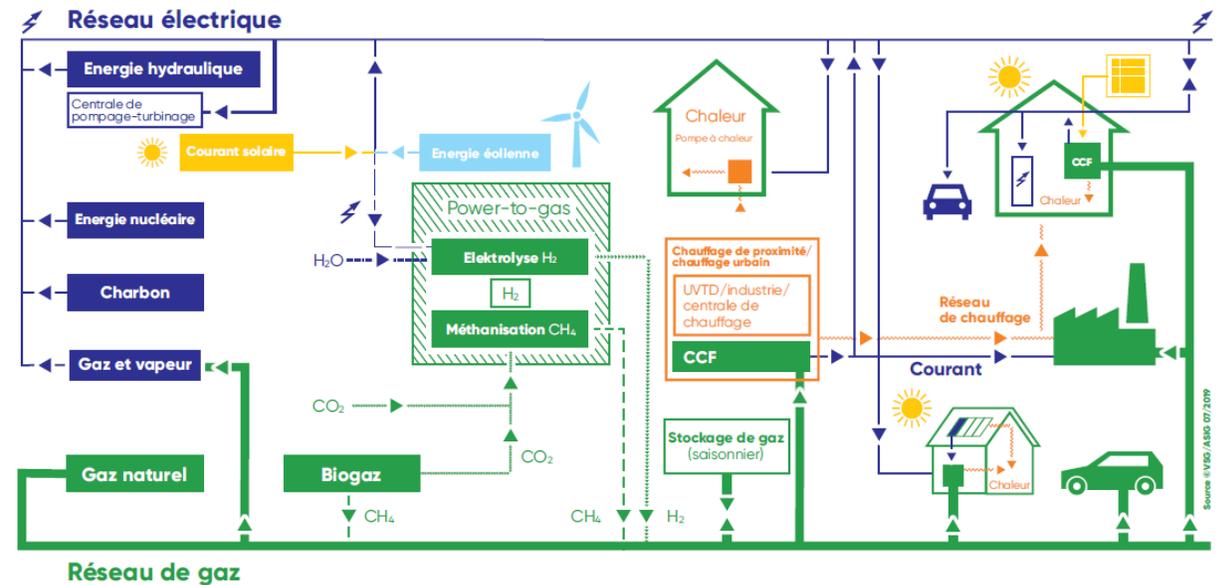
L'avenir énergétique - Contexte

Approvisionnement énergétique de demain

décentralisation de la production - recours accru aux énergies renouvelables - convergence des réseaux - numérisation

Le gaz et ses infrastructures joueront un rôle charnière dans la réduction des émissions de CO₂ (décarbonisation) et le développement de l'efficacité énergétique

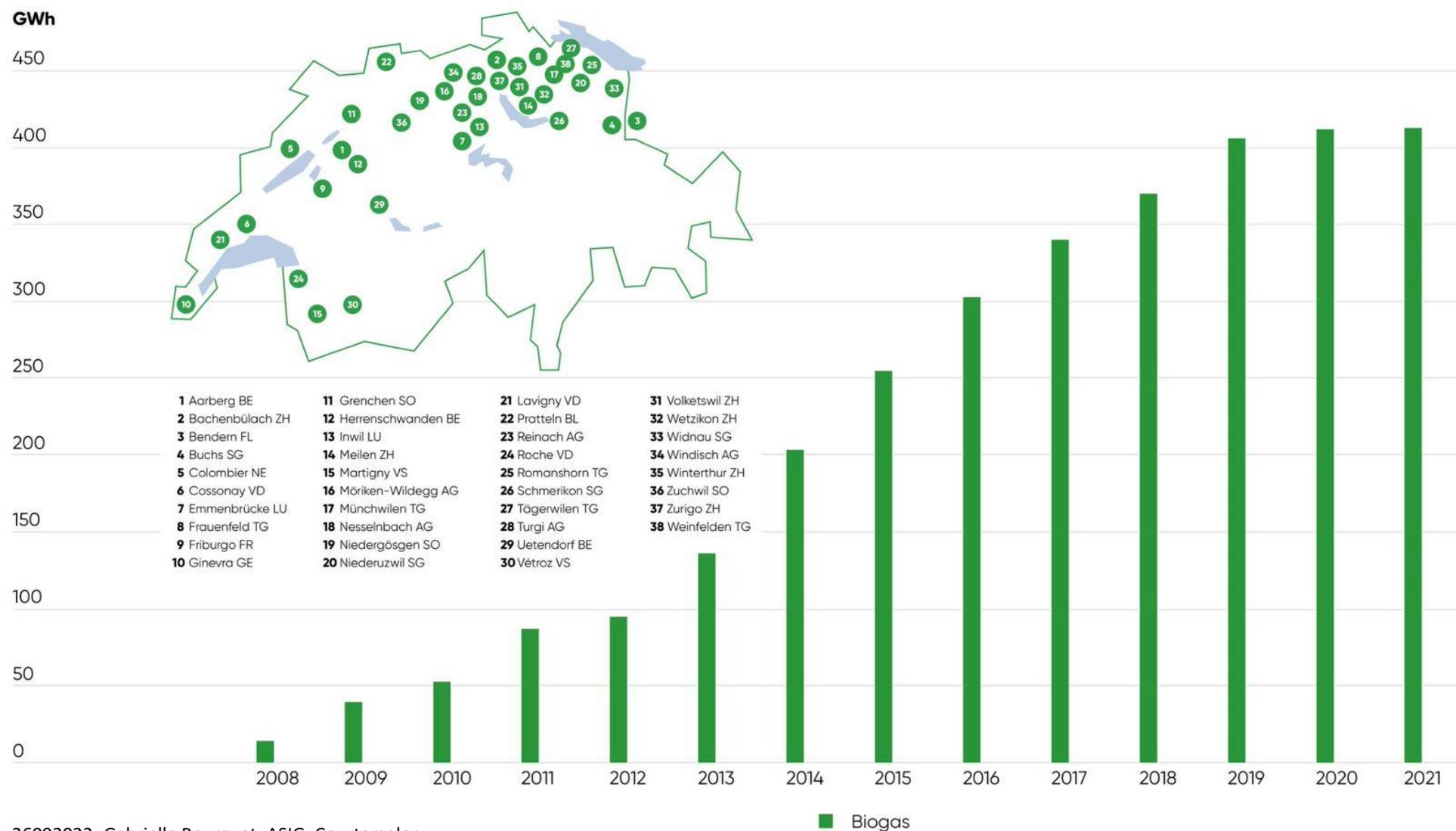
Réseaux d'approvisionnement énergétique



Situation actuelle et enjeux politiques



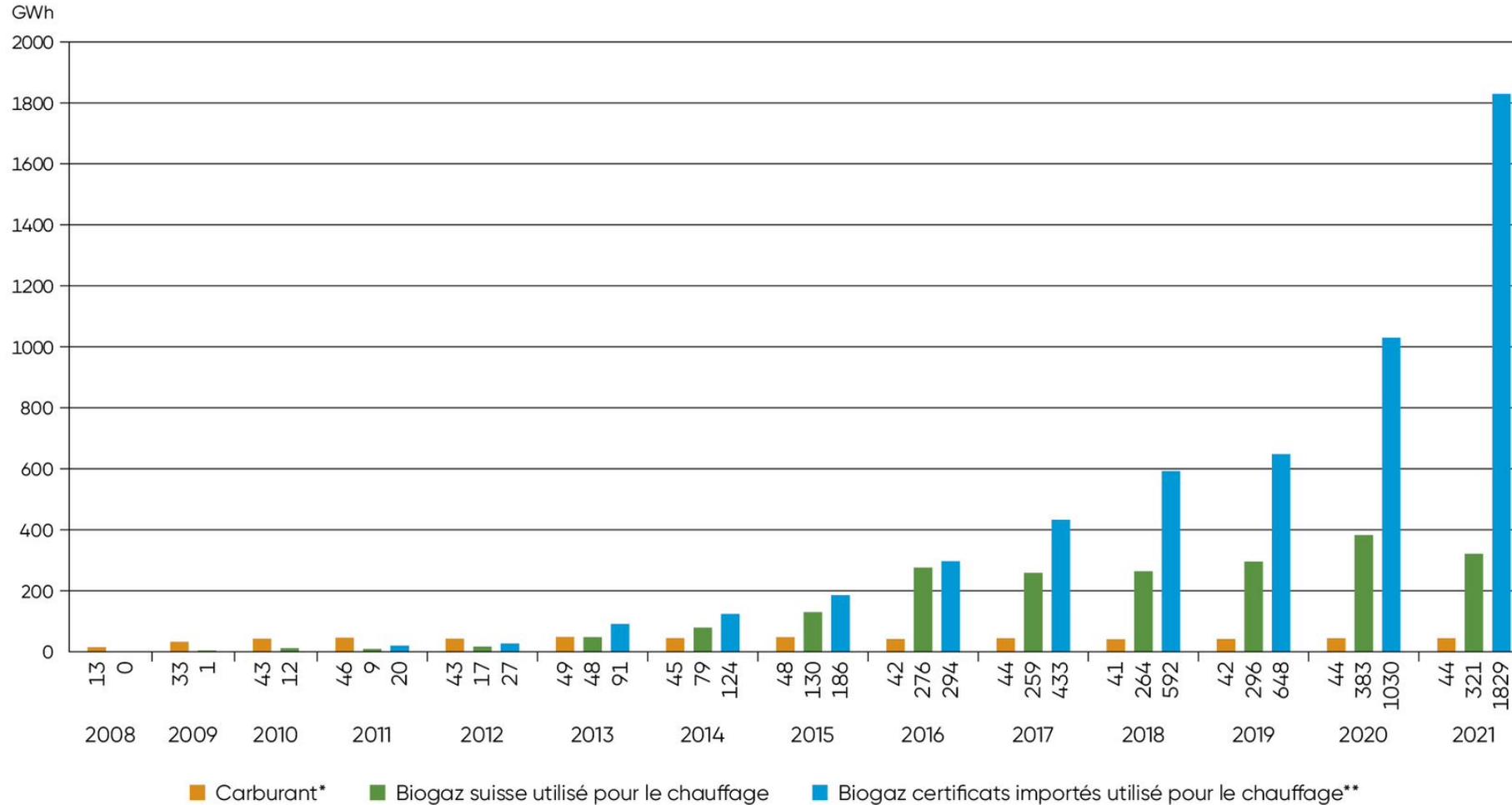
Production de biogaz en Suisse



Fonte: ©VSG/ASIG Statistiche annuali 09/2022



Consommation de biogaz en Suisse



*Provenant de la production suisse de biogaz. / ** Pour les années 2011 à 2019, les chiffres disponibles ne portent que sur l'importation et non sur la consommation effective.

Source: ©VSG/ASIG 05/2022



Besoin de meilleures conditions cadre

Les gaz renouvelables, dont le biogaz, doivent bénéficier de meilleures conditions cadres

Aujourd'hui → soutien uniquement pour la production d'électricité

MAIS des voix s'élèvent

- Motion de la CN Priska Wismer (22.3193): Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane
- Postulat Cloé Pointet (22_POS_36) : Biométhane, le Canton oublie-t-il une énergie renouvelable ?

Une stratégie hydrogène doit être rapidement adoptée par la Confédération

Enjeux politiques au niveau fédéral

- Au niveau de la production indigène de biogaz
 - Création rapide d'un modèle de soutien pour l'injection de gaz renouvelables (analogue à la production d'électricité)
 - Assouplissement des barrières législatives et des obstacles administratifs à la construction d'installations de biogaz (agricole) et accélération des procédures
 - Rendre obligatoire la méthanisation des biodéchets
 - Mise en œuvre rapide d'un nouveau registre pour les gaz renouvelables (Pronovo)
- Au niveau des importations de biogaz
 - Reconnaissance des importations de gaz renouvelable
- Au niveau de l'hydrogène
 - Définition rapide d'une stratégie hydrogène, accompagnée de conditions cadre et de moyens financiers

Enjeux politiques pour le biogaz au niveau cantonal

- Soutien aux installations de production de biogaz
- Soutien à la valorisation du biogaz → prise en compte des gaz renouvelables dans la part minimale d'énergie renouvelable requise lors du remplacement des installations de chauffage

De quoi parle-t-on ?

Le chauffage des bâtiments relève des compétences cantonales (art. 89 al. 4 Cst.)

Les cantons ont élaboré un modèle d'harmonisation (MoPEC).

MoPEC = modèle, recommandations

Les cantons restent juridiquement libres d'adapter leur législation sur l'énergie comme ils le souhaitent

MoPEC 2014

Exigence d'un équivalent minimal de 10% d'énergie renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage

Art. 1.29 Chaleur renouvelable lors du remplacement d'une installation de production de chaleur (L)

¹ Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 90 % des besoins globaux. Pour déterminer la solution standard à appliquer, on estime que le besoin en énergie global pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire est de 100 kWh/m² par année.

² L'ordonnance règle le mode de calcul, les solutions standard, ainsi que l'attribution des dérogations.

Gaz renouvelable n'est pas pris en compte.
Pas de solution standard.

Art. 1.30 Mise en œuvre (O)

¹ Le remplacement d'une installation de production de chaleur selon l'art.1.29 est [soumis à autorisation / déclaration].

² L'autorisation est octroyée lorsque le requérant ou la requérante prouve que:

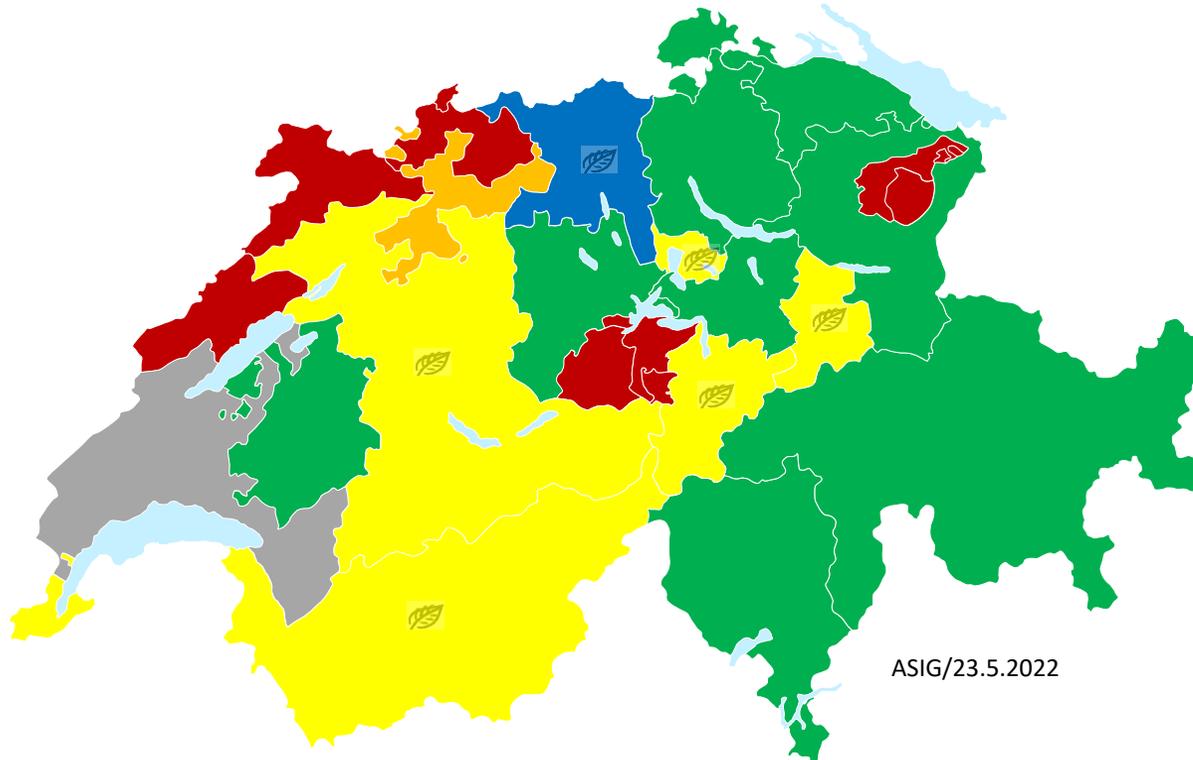
- a. la mise en œuvre dans les règles de l'art d'une solution standard est assurée,
- b. la certification du bâtiment selon standard MINERGIE est démontrée, ou
- c. la classe D du CECB pour la performance énergétique globale du bâtiment est atteinte.

³ Les exigences doivent être remplies par les mesures appliquées sur le site.

⁴ Sont exemptés de ces exigences les bâtiments ayant une affectation mixte, lorsque la surface d'habitation n'excède pas 150 m² de surface de référence énergétique.

⁵ Si, en raison de circonstances exceptionnelles, aucune des onze solutions standard ne peut être mise en œuvre, une justification doit être présentée à l'autorité compétente.

Le MoPEC 2014: la mise en oeuvre



- législation adaptée au MoPEC 2014 avec reconnaissance des gaz renouvelables
- législation adaptée au MoPEC 2014 sans reconnaissance des gaz renouvelables
- loi refusée dans son ensemble
- révision de la loi en phase parlementaire
 La prise en considération des gaz renouvelables est prévue à ce stade
- projet de loi en consultation
- pas encore de projet en consultation

Gaz renouvelables lors du remplacement de l'installation

Canton	Part exigée de gaz renouvelable	Modèle de référence 1: Achat en amont pour 20 ans	Modèle de référence 2: contrat d'achat	Provenance des gaz renouvelables
Lucerne	20%	x	(Postulat déposé)	<p>Marché intérieur cantonal (Postulat déposé pour une extension à toute la Suisse)</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la Suisse • De l'étranger, seulement si importé physiquement (p. ex. par camion-citerne) <p>Critère de reconnaissance → dans le registre suisse des gaz à effet de serre</p>
Fribourg	40%	x		
Grisons	20%	x		
Schaffhouse	40%		x	
Schwyz	20%	x	x	
St. Gall	20%	x	x	
Thurgovie	20%		x	
Zurich	80% (mise sur pied d'égalité avec les réseaux de chaleur)		x	
Tessin	Encore ouvert (20%)	?	?	

Questions



Merci

Gabrielle Bourguet

Resp. affaires publiques Suisse romande ASIG

gabrielle.bourguet@gazenergie.ch

